

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-056

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **ARS / Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2021-06-04-00001 - Arrêté ARS 2021-338 du 04 juin 2021 constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie suite à cessation définitive d'activité (2 pages) Page 3

R20-2021-04-30-00003 - Arrêté n° 2021-251 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes de Corse (2 pages) Page 6

R20-2021-04-30-00004 - Arrêté n° 2021-252 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes de Corse (2 pages) Page 9

R20-2021-04-30-00002 - Arrêté n° 2021-253 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes de Corse (2 pages) Page 12

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

R20-2021-06-11-00002 - Arrêté subdélégation de signature en matière de métrologie (2 pages) Page 15

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

R20-2021-06-10-00001 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant autorisation de survol par drone des îles Lavezzi dans le périmètre de la zone de protection renforcée de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio (3 pages) Page 18

ARS

R20-2021-06-04-00001

04/06/2021 :

Arrêté ARS 2021-338 du 04 juin 2021  
constatant la caducité de la licence d'une  
officine de pharmacie suite à cessation définitive  
d'activité

**Arrêté ARS 2021-338 du 04 juin 2021  
constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie  
suite à cessation définitive d'activité**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-21, L.5125-22, R.5132-36 et R.5132-37 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 portant attribution d'une licence de création d'une officine de pharmacie sise 22 Bd Paoli à BASTIA [2B#000032] ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2021, reçu à l'ARS de Corse le 02 juin 2021, de Monsieur Pierre CHIARELLI, pharmacien titulaire de l'officine exploitée par la SELAS « Pharmacie du Centre » sise au 22 Bd Paoli à BASTIA, déclarant à l'ARS de Corse, la cessation définitive de l'officine depuis le 21 mars 2019 et demandant de constater la caducité de licence affectée à cette officine ;
- Considérant** les éléments du dossier et notamment la télédéclaration du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints de la SELAS « Pharmacie du Centre » exploitant l'officine de pharmacie sise au 22 Bd Paoli à BASTIA concernant l'année civile 2020 ;

**ARRÊTE**

- Article 1** La cessation définitive d'activité depuis le 21 mars 2019 de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELAS « Pharmacie du Centre », sise 22 Bd PAOLI, 20200 à BASTIA, bénéficiant de la licence 2B#000032 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le numéro FINESS établissement 2B0002620 et sous le numéro FINESS entité juridique 2B0001762, est constatée.
- La licence n° 2B#000032 est caduque à compter de cette date.
- Article 2** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 portant attribution d'une licence de création d'une officine de pharmacie sise 22 Bd PAOLI à BASTIA [2B#000032] est abrogé.
- Article 3** la fermeture définitive de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- Article 4** le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre CHIARELLI et adressé pour information à Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux différentes caisses locales d'assurance maladie de Corse.
- Article 5** Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès de la Directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.
- Le délai de recours prend effet :
- Pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
  - Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Marie-Hélène LECENNE



Directrice générale de l'ARS de Corse

ARS

R20-2021-04-30-00003

30/04/2021 :

Arrêté n° 2021-251 du 30 avril 2021 portant  
nomination des professionnels de santé désignés  
siégeant au sein de de l' union régionale des  
professionnels de santé des sages-femmes de  
Corse

**Arrêté n° 2021-251 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes de Corse**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

Vu le code de santé publique, notamment l'article D.4031-16,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice de l'agence régionale de la santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,

Vu les propositions de l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSFF), et de l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSFF),

**ARRETE**

**Article 1er :**

Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes de Corse, les représentants désignés dont les noms suivent :

- **Pour l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF)**
  - Mme HERRIER Virginie
  - Mme PATEL Justine
- **Pour l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSFF)**
  - Mme ALBERT Axelle

**Article 2 :**

Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat des membres nommés prend effet à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme «Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-04-30-00004

30/04/2021 :

Arrêté n° 2021-252 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de de l' union régionale des professionnels de santé des orthoptistes de Corse

**Arrêté n° 2021-252 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes de Corse**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

Vu le code de santé publique, notamment l'article D.4031-16,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice de l'agence régionale de la santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,

Vu les propositions du syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO),

**ARRETE**

**Article 1er :**

Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes de Corse, les représentants désignés dont les noms suivent :

➤ **Pour le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO)**

- Mme DE VERA Coralie
- Mme ZANOTTI Nathalie
- M. DOMINICI Sébastien

**Article 2 :**

Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat des membres nommés prend effet à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

ARS

R20-2021-04-30-00002

30/04/2021 :

Arrêté n° 2021-253 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de de l' union régionale des professionnels de santé des biologistes de Corse

**Arrêté n° 2021-253 du 30 avril 2021 portant nomination des professionnels de santé désignés siégeant au sein de de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes de Corse**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

Vu le code de santé publique, notamment l'article D.4031-16,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice de l'agence régionale de la santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,

Vu les propositions des organisations syndicales des biologistes,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes de Corse, les représentants désignés dont les noms suivent :

- **Pour le Syndicat des biologistes (SDB)**
  - Dr CANARELLI Jean
- **Pour les biologistes médicaux (BIOMED)**
  - Dr CHARPENEL Laurent
- **Pour le Syndicat national des médecins biologistes (SNMB)**
  - Dr VIALLE Jean-Michel

**Article 2 :**

Les nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat des membres nommés prend effet à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme «Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-06-11-00002

11/06/2021 :

Arrêté subdélégation de signature en matière de  
métrologie

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DE CORSE

### Arrêté n°

**Portant subdélégation de signature en matière de métrologie de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse**

#### **La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail hors classe, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-04-00001 portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-06-10-00001 portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, en matière de métrologie légale ;

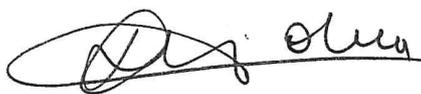
**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines de la métrologie légale à Monsieur Gilles ANJOUBAULT, directeur départemental CCRF, chef du pôle C de la DREETS de Corse

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ANJOUBAULT, directeur départemental CCRF, chef du pôle C de la DREETS de Corse, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Giudicelli, Ingénieur de l'industrie et des mines, service métrologie légale, pôle C de la DREETS de Corse.

**ARTICLE 3** : La directrice régionale déléguée, le responsable du pôle Concurrence et M. Giudicelli, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 10 juin 2021



Isabel DE MOURA.

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale de l'Environnement ,de  
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-06-10-00001

10/06/2021 :

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant  
autorisation de survol par drone des îles Lavezzi  
dans le périmètre de la zone de protection  
renforcée de la réserve naturelle des bouches de  
Bonifacio



- Vu la délibération 05/279 AC de l'Assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la délibération 08/116 AC de l'assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ;
- Vu la convention de gestion en date du 17 novembre 2009 portant désignation de l'office de l'environnement de la Corse en tant que gestionnaire de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio ;
- Vu la demande formulée par la société SAS Corse drone Expertise en date du 09 juin 2021 ;
- Vu l'avis tacite de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, délégation Corse ;
- Vu l'avis du gestionnaire de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que :

- l'état de conservation des habitats et des espèces n'est pas remis en cause par l'opération ;
- cet avis est motivé par les intérêts scientifique et européen donnant objet à la mission de survol opérée par l'exploitant et ce, tel qu'il en ressort du dossier de demande de dérogation déposé par ce-dernier et du programme européen Sicomar Plus au sein duquel il s'insère ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de l'étude de la zone intertidale des îles Lavezzi (zone de protection renforcée de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio) par la technique de la photogrammétrie, effectuée par la SAS Corse Drone Expertise afin d'évaluer la vulnérabilité des herbiers de *cystoseira amentacea* en cas de pollution par déversement d'hydrocarbure au sein de ladite zone, le survol par drone est autorisé à une altitude se situant entre 20 et 60 m au-dessus du sol.

Cette étude s'inscrit également dans le projet Européen SICOMAR Plus (Po Maritimo 2018-2021).

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée à la SAS Corse Drone Expertise, sise 6 bis rue San Angelo - 20200 BASTIA, dans le cadre de la mission précitée, pour la période comprise entre le 12 juin 2021 et le 12 juillet 2021.

**Article 3** - Le directeur de la réserve naturelle devra être informé préalablement au survol envisagé, afin de pouvoir éventuellement adapter le plan de vol en fonction des dernières observations de terrain.

**Article 4** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Bastia, le 10/06/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement et par délégation,  
la cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)